

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du jeudi 23 mai 2024

Restaurant Maman Fournier, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté	X	Parent
Diodio Diagne	X	Parent
Kim Vincent	X	Parent
Alexandra Dupont	X	Parent (représentant au comité de parents)
Majolie Kueno-Djeuyap	X	Parent (substitut au comité de parents)
Luc Laliberté	X	Parent
Cynthia Bégin	(présente comme public)	Parent substitut
Julie Provencher-Brouard	X	Enseignante
Michel Gauthier	X	Enseignant
Marie-Pier Gagnon	X	Enseignante
Isabelle Giroux	X	Enseignante
Marie-Ève Hamelin	X	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	X	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	X	Directeur adjoint
Derek Morrissette	X	Directeur

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

La direction ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Questions du public : aucune.

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le directeur et le président ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Kim Vincent d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal du 22 février 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Audrey Lamarche d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Budget initial de l'école

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 24-25 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement;

CONSIDÉRANT que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

Ou CONSIDÉRANT que le budget prévoit un excédent des revenus sur les dépenses de 0\$;

Ou CONSIDÉRANT que le budget est déficitaire, communiquer avec le service des RF car un plan de redressement doit être soumis au CÉ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin que le budget de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Fournitures scolaires, matériel didactique et contributions financières exigées des parents.

La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école ainsi que la liste du matériel didactique, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3e et 4e paragraphes de la LIP;

CONSIDÉRANT que les listes proposées par la direction :

- ont été élaborées avec la participation des enseignants;
- respectent le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;
- respectent la politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves, adoptée par le Centre de services scolaire;
- prennent en compte les principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Isabelle Beauchesne-Côté, il est résolu d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les listes du matériel didactique dont l'achat sera demandé aux élèves pour 2024-2025 tel que présentées.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Date de l'assemblée générale des parents

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit prévoir la date de l'assemblée générale des parents pour la prochaine année scolaire :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Vincent que l'assemblée générale des parents se tienne le 10 septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Date de la première séance du CÉ

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit prévoir la date de la première séance régulière du conseil d'établissement à l'automne prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin que la première rencontre du conseil d'établissement se tienne le 22 octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Reddition de compte du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

CONSIDÉRANT l'article 83 qui stipule que le conseil d'établissement doit informer annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit rendre compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan de lutte à l'intimidation ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit veiller à ce que le document soit rédigé de manière claire et accessible ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté, d'approuver la reddition du plan de lutte à la violence et l'intimidation pour l'année 2023-2024 tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Services complémentaires et adaptés ainsi que la mise en œuvre des programmes à l'école.

CONSIDÉRANT l'article 88 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique ;

CONSIDÉRANT le projet éducatif et les besoins de l'école,

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

IL EST PROPOSÉ PAR Diodio Diagne, d'approuver la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et adaptés pour la prochaine année scolaire, telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11. Service de garde : activités et sorties

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les coûts chargés aux parents;

CONSIDÉRANT que le détail de chaque activité non-obligatoire et les coûts reliés à chacune d'elles doivent être indiqués aux parents;

CONSIDÉRANT la participation de la technicienne en service de garde à l'élaboration de la programmation

des activités et sorties;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté, d'approuver la programmation des sorties du service de garde en 2024-2025 tel que déposée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12. Correspondance du président

Aucune correspondance.

13. Rapport du délégué au comité de parents

La dernière rencontre du comité de parents a été annulée.

14. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Majolie Kueno-Djeuyap de lever la présente assemblée ordinaire à 19 :57.